



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **24 juillet à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **18 juillet 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024EL24072403

PRESENTS : BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle
ABSENTS : BARRERE Jean Louis - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine
POUVOIRS : DIBOS Thierry pour FRUIT Vanessa – DARMAYAN Stéphane pour GALICHET Guillaume – YARZABAL Isabelle pour SOLER Cathy
Isabelle YARZABAL est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 3

Objet : Participation auprès du SYDEC pour le remplacement de lanternes vétustes rue Galleben

CONSIDERANT la nécessité de remplacer trois lanternes vétustes dans la rue Galleben ;

CONSIDERANT la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant estimatif de 8569 € TTC ;

CONSIDERANT que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 1341 € et contribue à hauteur de 3975 € sous forme de subvention ;

CONSIDERANT que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 3253 € ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide les actions suivantes :

Art1 : L'engagement des travaux de remplacement des lanternes moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 3253 €.

Art2 : Le remboursement au SYDEC de la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Philippe MOUHEL

